**No 7805**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**portant création d'une carte de stationnement pour**

**personnes handicapées**

**RESUME**

Le projet de loi se compose de dix articles et a comme objet de porter création d’une carte de stationnement pour personnes handicapées et de fixer les modalités en vue de l’obtention et de l’utilisation de cette carte. Il a vocation à remplacer le règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 *concernant la création et l’utilisation d’une carte de stationnement pour personnes handicapées* qui règlemente actuellement les cartes de stationnement pour personnes handicapées. Les critères d’octroi d’une carte de stationnement pour personnes handicapées étant à considérer comme un élément d’intégration sociale de personnes handicapées et donc - suite à une modification constitutionnelle - comme relevant d’une matière réservée à la loi, une loi est nécessaire en tant que base légale. Désormais, un règlement grand-ducal ne se conçoit en cette matière que si son intervention est expressément prévue par la loi, dans le respect du cadre tracé par l’article 32, paragraphe 3, de la Constitution.

En 2019, il était prévu de remplacer le règlement grand-ducal modifié de 2003 par un nouveau règlement grand-ducal afin de moderniser le texte et d’introduire notamment un nouveau modèle de la carte de stationnement plus difficile à falsifier. Cependant, dans son avis du 22 octobre 2019, le Conseil d’État a soulevé que depuis la révision constitutionnelle intervenue en 2007 les principes relatifs à l’intégration sociale des citoyens atteints d’un handicap sont une matière réservée à la loi et que dès lors le pouvoir règlementaire ne dispose plus du pouvoir spontané de réglementer cette matière. L’intervention du règlement grand-ducal n’étant ni expressément prévue, ni encadrée par la loi dans le respect de l’article 32, paragraphe 3, de la Constitution, le règlement grand-ducal en projet risquait donc d’être dépourvu de base légale adéquate.

Le présent projet de loi s’inspire donc des dispositions du règlement grand-ducal précité du 31 janvier 2003 et du projet de règlement grand-ducal précité de 2019, tout en introduisant certaines nouveautés. Ainsi, le projet de loi :

* élargit le cercle des bénéficiaires d’une carte de stationnement pour institutions et associations aux établissements de l’éducation différenciée,
* et fixe désormais aussi les modalités concernant la reconnaissance des cartes de stationnement émises par les autorités compétentes du Royaume-Uni après le BREXIT.

Le nouveau projet de règlement grand-ducal « *1) fixant le modèle et le contenu de la carte de stationnement pour personnes handicapées ainsi que de la demande et du certificat médical en vue de l’obtention de cette carte ; 2)  modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu’aux mesures d’exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points*» procède notamment à :

* la modification du modèle des cartes de stationnement pour personnes handicapées afin de les protéger contre la falsification ou la contrefaçon ;
* la fixation des modèles de formulaires de demande en obtention d’une carte de stationnement ainsi que de certificat médical figurant au dos dudit formulaire afin de permettre la numérisation des demandes et d’adapter le formulaire aux exigences pratiques des médecins chargés de l’examen des demandes ;
* la modification de l’annexe I « *Catalogue des avertissements taxés* » du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu’aux mesures d’exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points, afin d’y intégrer la future loi servant de base légale à l’établissement de la carte de stationnement pour personnes handicapées ; et finalement
* l’abrogation du règlement grand-ducal modifié du 31 janvier 2003 concernant la création et l’utilisation d’une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Selon la fiche financière accompagnant le projet de loi, le présent projet n’aura aucun impact sur le budget de l’État.